



agglo'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO !

Exemplaire à remplir en lettres majuscules

et à retourner dûment complété et signé avec les pièces justificatives figurant au verso

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2018/2019

● ÉLÈVE

1^{ère} inscription Réinscription

NOM Date de naissance / /

PRÉNOM Sexe F M

Adresse RN ... CD ... PK n° VOIE N° Rue

Lot. Résidence

Lieu-dit Autre (précisez)

CODE POSTAL Commune

- Si vous résidez le long d'une RN ou CD, **précisez** si vous êtes à **droite** OU à **gauche** de la voie en direction de Cayenne.
- Précisez si vous résidez en internat en semaine oui non

● RESPONSABLE LÉGAL

Père Mère Autre (précisez)

NOM

PRÉNOM

Date de naissance / /

Mob.

Tél.

Email

Adresse n° Voie

En tant que représentant légal, je m'engage à régler ma participation financière qui me sera demandée lors de la récupération de la carte de transport scolaire.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de transport scolaire 2018/2019 et je m'engage à le faire respecter par l'élève inscrit.

Fait à le

Signature du représentant légal

● ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2018/2019

Maternelle Primaire Collège

Lycée CFA Autre

CLASSE:

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

.....

.....

Adresse

.....

.....

Je certifie que l'élève susmentionné est inscrit dans mon établissement pour l'année scolaire 2018-2019 et que les informations renseignées sont exactes.

Cachet et visa de l'établissement scolaire
OU Certificat de scolarité



agglo'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO

TRANSPORT SCOLAIRE 2018/2019 MODALITÉS D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS : 0594.28.90.55

Jours et horaires d'accueil du public
pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h à 13h

• **SITE WEB : www.cacl-transport.fr**

• **MAIL : transport@cacl-guyane.fr**

Où retirer le formulaire d'inscription ?

À partir du 4 juin 2018 :

- Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
- Sur internet sur www.cacl-transport.fr
- Établissements où sont scolarisés vos enfants
- À l'agence commerciale de Cayenne (18 rue Malouet)
- Dans les mairies de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura

Quand faire les inscriptions et préinscriptions ?

Du 11 juin 2018 au 31 août 2018 pour les élèves en fonction de votre lieu de résidence :

- Cayenne : à l'agence commerciale de la RCT
- Matoury : au centre socio-culturel de Matoury ou à la CACL
- Autres communes : auprès de votre Mairie
- Sur internet sur www.cacl-transport.fr
- Permanences à Cacao, Favard, Soula et Bourg de Tonnégrande

Du 1^{er} au 31 août 2018 pour les étudiants et formations post-bac

Une majoration de 10€ sera appliquée pour les inscriptions hors délai arrivant après le 31/08/2018

Quelles sont les pièces **ORIGINALES** à présenter ?

- Formulaire d'inscription dûment complété et signé avec le tampon de l'établissement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile pour 2018/2019
- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille
- Pièce d'identité du responsable légal
- Cas particuliers :
 - Notification MDPH pour le transport scolaire spécialisé valide pour 2018/2019
 - Attestation de prise en charge de l'ASE pour le transport scolaire valide pour 2018/2019

Pour plus de mobilité, le S'cool pass+ passe à 130€ !!

Gagnez du temps et inscrivez-vous en ligne sur www.cacl-transport.fr

Que faut-il retenir ?

- Seuls les documents originaux seront acceptés et scannés
- Si votre dossier est complet, vous pourrez récupérer votre carte au moment de l'inscription ! (à l'exception des bénéficiaires de la MDPH)
- Vous pouvez vous préinscrire dès le 11 juin 2018 et payer votre carte avant le 31 août 2018.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1) Préambule

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. S'inscrire au transport scolaire est un acte volontaire qui engage la famille. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre s'engage à accepter les clauses du présent règlement et notamment celles favorisant l'organisation, la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport et aux points de montage.

2) Bénéficiaires des transports scolaires

Les élèves valides ou en situation de handicap, qui résident sur le territoire de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura) et qui se rendent dans un établissement scolaire, CFA inclus

3) Votre carte s'cool Pass

Elle n'est utilisable que durant l'année scolaire 2018/2019, hors vacances scolaires. Le S'cool pass+ permet d'avoir accès au réseau urbain y compris durant les petites vacances scolaires. Elle est obligatoire pour accéder au transport scolaire et au transport urbain et doit être validée à la montée dans le véhicule. Tous les élèves peuvent accéder au transport urbain et ceux du premier degré devront être accompagnés d'un adulte (se conformer au règlement intérieur des bus).

4) Définition du service

Le service consiste en un aller-retour par jour de classe, hormis sur le réseau urbain. Le délai de rétractation est de 8 jours ouvrés à compter de la délivrance de la carte. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute interruption du transport pendant l'année scolaire, quelque soit le motif, n'ouvre pas droit à remboursement de la participation de la famille.

5) Tarif

La participation des familles au transport scolaire a été définie par délibération n°40-d/2018/CACL à :
• 110€ pour le 1^{er} enfant, 110€ pour le 2nd enfant 30€/an et par enfant à compter du 3^{em} enfant.
• 130€ pour le S'cool Pass+ • 150€ pour le Pass'Campus • 40€ pour la réédition de la carte en cas de perte ou détérioration. • 5€ pour la réédition de la carte en cas de modifications des informations y figurant. • 5€ pour l'achat d'un gilet ou d'un brassard ou d'un tour de cou ou d'un porte badge en cas de perte de celui fourni lors de l'inscription.

6) Accompagnateurs

Il est prévu l'accompagnement des enfants du premier degré, hormis sur le réseau urbain agglo'bus sur lequel les enfants de moins de 5 ans devront être accompagnés d'un enfant d'au moins 12 ans conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la RCT par délibération n°48/2015/CACL (se référer au règlement intérieur des bus). Les accompagnateurs(trices) ont pour mission de faire appliquer les règles de la

discipline et de sécurité dans le car, veiller à ce que les enfants soient bien assis avec leur ceinture attachée, accompagner et récupérer les enfants au sein de l'établissement.

7) Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, rester assis, attacher leur ceinture, avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur. Toute attitude non respectueuse envers le contrôleur, le chauffeur et l'accompagnateur(trice), le cas échéant (impolitesse, agression verbale et physique, chahut, détérioration de matériel, incivisme, etc.) de la part des élèves fera l'objet d'un rapport adressé à la Présidente de la CACL et l'analyse de ce rapport pourra entraîner un avertissement ou une interdiction temporaire ou définitive du service en fonction de la gravité de l'infraction. Toute détérioration matérielle commise à l'intérieur du car par l'élève engage la responsabilité pécuniaire et civile des parents.

8) Cas d'urgence

Si un élève n'est pas descendu à l'arrêt de son établissement scolaire, il sera alors pris en charge par le conducteur et ramené à son établissement. Lors du retour à son domicile, si un élève rate le car, les parents auront la charge de sa récupération.

9) Responsabilités de la CACL

Celle du transporteur et de la CACL sont engagées uniquement durant le trajet, à l'exception des enfants encadrés par un accompagnateur du transport scolaire, qui doivent être déposés et récupérés par un adulte au sein de l'établissement

10) Responsabilités des parents

Les parents devront s'assurer que les enfants de moins de 6 ans soient accompagnés à l'arrêt de bus d'un adulte ou d'un jeune d'au moins 12 ans jusqu'à l'arrivée de l'autocar. Ils devront s'assurer que les enfants soient présents à l'heure d'arrivée du car munis de leur carte de transport et de leur gilet ou brassard de sécurité. En cas d'absence des parents des enfants du premier degré à la descente du car, l'élève sera déposé à la police nationale, à la police municipale ou à la gendarmerie. Le coût du trajet supplémentaire sera facturé aux parents. S'agissant du réseau de transport urbain, les parents devront se référer au règlement intérieur du bus.

11) Informations

En cas de changement de domicile, de téléphone ou d'établissement scolaire en cours d'année sur le territoire de la CACL, les parents devront informer la CACL ; le cas échéant, une nouvelle carte sera établie sur présentation d'un justificatif de domicile et sous réserve des places disponibles. Le duplicata sera facturé à un montant de 5€.

CACL Guyane

Siège social : Chemin la Chaumière - Quartier Balata • 97351 Matoury
Adresse postale : BP 66029 - 97306 Cayenne cedex / • Site : www.cacl-transport.fr
Tél : 0594.28.28.28 • Fax : 0594.28.28.20 • Email : transport@cacl-guyane.fr



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo